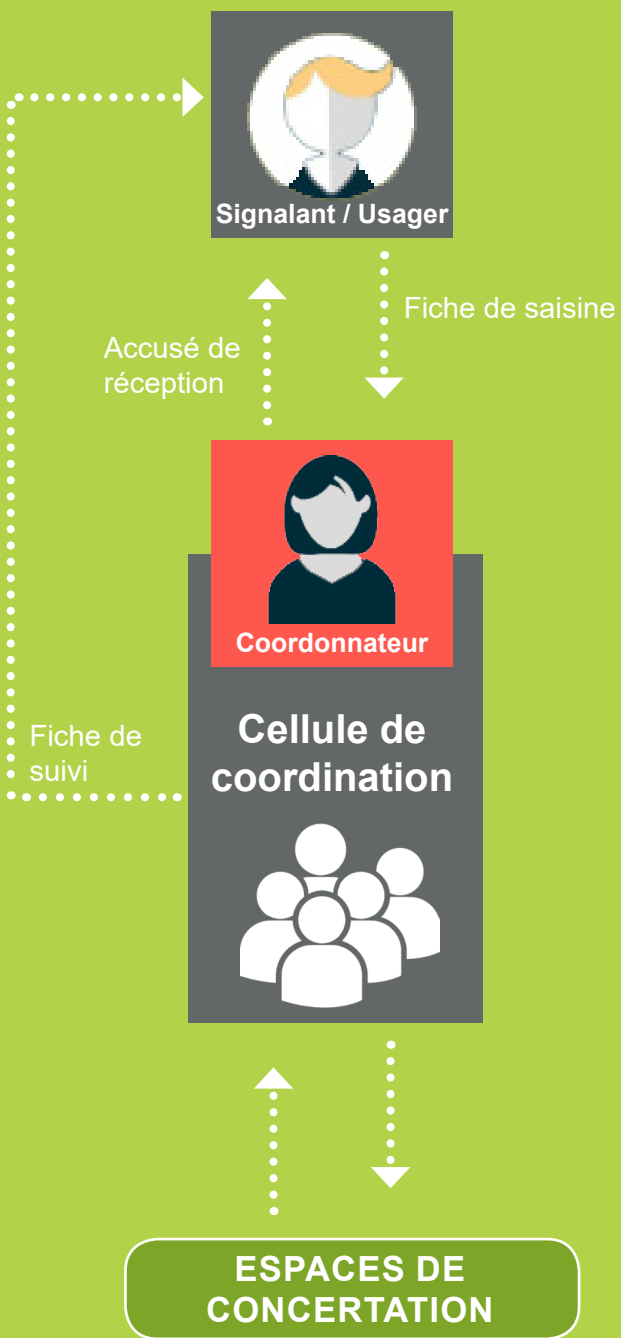


CIRCUIT DE LA DEMANDE



CONTACT

Pour plus d'information, vous pouvez contacter :

Le coordonnateur du C.L.S.M. Pau-Agglomération

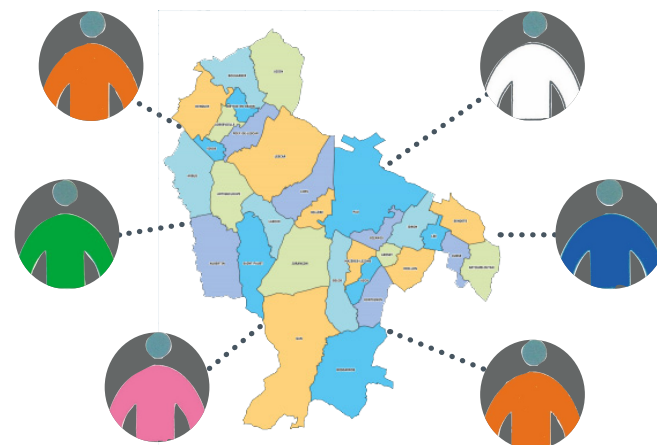
Téléphone : 05 59 80 91 19

Courriel : clsm-pau-agglo@chpyr.fr

Conseil Local de Santé Mentale Pau-Agglomération

✉ C.H. des Pyrénées
29, avenue du Général-Leclerc - 64039 PAU
cedex

Avec le soutien de :



**Ensemble
pour promouvoir
la santé mentale sur le
territoire Béarn Soule**

Mise en forme : D.A.M.G.C. - Décembre 2018 / Impression : Service Imprimerie / C.H.P. / Ne pas jeter sur la voie publique



www.ch-pyrenees.fr

QU'EST-CE QU'UN CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE ?

Un C.L.S.M. est un réseau de professionnels, élus, bénévoles et usagers qui se réunissent au niveau local (arrondissement, commune ou regroupement de communes). Il en existe partout en France.

La santé mentale est entendue au sens large, couvrant une typologie de public très vaste, de la petite enfance au grand âge, et considérant les maladies psychiatriques (schizophrénie, psychoses,), la souffrance psychique (anxiété, dépression,), les addictions, le handicap; mais aussi l'habitat, l'isolement, le bien être, etc.

Fondements et composition

Un C.L.S.M. résulte d'un engagement de la mairie d'arrondissement, de la psychiatrie publique et de l'ensemble de leurs partenaires.

C'est une instance collective de concertation, de coordination et d'élaboration de projets entre :

- les élus locaux,
- la psychiatrie publique (services adulte, psychogériatrie et pédopsychiatrie),
- le Département,
- l'Agence Régionale de Santé,
- les associations d'usagers et d'aidants,
- tout autre professionnel concerné par la santé mentale.

Objectifs

Un C.L.S.M. vise à favoriser la prévention, l'accès aux soins et l'inclusion sociale des habitants en souffrance psychique de son territoire.

Il contribue à une meilleure connaissance réciproque et développe le travail partenarial par le développement d'une culture commune permettant de comprendre les possibilités d'action et les limites de chacun, faciliter le travail de réseau et la connaissance des nouveaux dispositifs.

Il vise à faciliter l'émergence et la mise en place de projets inter partenariaux, comme la mise en place d'actions de formation et de sensibilisation, l'organisation d'événements, la création d'outils de communication, la contribution à l'émergence de nouveaux dispositifs/structures, etc.

LE C.L.S.M. PAU-AGGLOMÉRATION

Le C.S.L.M. Pau-Agglomération couvre un territoire comprenant la ville de Pau et son agglomération (soit 31 communes et 162 000 habitants).

Il s'appuie sur les acteurs locaux (professionnels sociaux et médico-sociaux des collectivités locales et territoriales, professionnels de santé des hôpitaux, libéraux, ...).

Fonctionnement du C.L.S.M. Pau-Agglomération

Le C.L.S.M. s'organise autour des instances suivantes :

- L'assemblée plénière, présidée par le président de l'agglomération ou son représentant. C'est la force de proposition et le lieu de discussion et de concertation. Elle se réunit au moins une fois par an.
- Le comité de pilotage, présidé par le président de l'agglomération.
- La cellule de coordination.
- Les espaces de concertation ou groupes de travail.

Les actions prioritaires du C.L.S.M. Pau-Agglomération

- La résolution de situations psychosociales complexes ;
- L'accès et le maintien dans le logement ;
- La santé mentale des plus démunis ;
- La lutte contre la stigmatisation.

Ces axes prioritaires sont déclinés en espaces de concertation. Les espaces de concertation ne sont pas saisis directement, mais activés par la cellule de coordination du C.L.S.M.

LA CELLULE DE COORDINATION DU C.L.S.M.

LA CELLULE DE COORDINATION NE TRAITE PAS DANS L'URGENCE.

Dispositif opérationnel du C.L.S.M., la cellule de coordination est un espace de coopération pluridisciplinaire en santé mentale.

Son objectif est de faciliter le traitement de situations problématiques sur Pau et agglomération, sous-tendues par des troubles psychiques.

Elle permet de :

- Croiser les regards et les expertises ;
- Partager un constat ;
- Articuler le rôle de chacun ;
- Renforcer les circuits d'intervention ;
- Elaborer un plan d'action et en assurer le suivi ;
- Retenir des pratiques en vue de renforcer la prévention.

Pour qui ?

Toute personne morale peut activer la cellule de coordination, dès lors qu'elle sera confrontée à des situations problématiques rencontrées par un résident de la ville de Pau et de son agglomération, en souffrance psychique.

Comment ?

Pour activer la cellule de coordination du C.L.S.M. Pau-Agglomération, le signalant devra :

- Prendre contact avec le coordonnateur du C.L.S.M. ;
- Renseigner la fiche de saisine qui lui sera adressée et la retourner à la coordinatrice.

Le signalant est associé à toutes les étapes nécessaires à l'étude de la demande.

Traitement de la demande

Dès réception de la demande, un accusé de réception sera adressé au signalant.

Le signalant est informé de toutes les étapes et du suivi qui sera proposé.

